

# Politique d'utilisation du logo

## INTRODUCTION

Pour l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAAPNB), son logotype constitue sa signature officielle au même titre que son nom. Puisque ce symbole joue un rôle important dans la mission de l'AAAPNB, en identifiant notamment les artistes membres de l'Association, il est important qu'il demeure une image suscitant une reconnaissance immédiate.

L'Association possède la propriété et l'usage exclusif de son logotype. Toutefois, l'Association peut autoriser d'autres personnes à utiliser son logo, selon les modalités qu'il a établies.

## RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION

Pour qu'une personne morale ou physique puisse utiliser le logo de l'AAAPNB, elle doit obtenir, au préalable, le consentement écrit de l'Association. De plus, la reproduction doit être faite à partir d'un original approuvé.

Le logo doit toujours être utilisé dans son intégralité. Aucune de ses parties ne peut être utilisée séparément à des fins décoratives ou autres.

La position des éléments du logo l'un par rapport à l'autre doit être respectée.

Les mots « Association acadienne des artistes professionnel.le.s » font partie intégrante du logo.

Les caractères typographiques doivent toujours apparaître dans la police de caractères « StoneSans semibold ».

Lorsque le logo est reproduit en couleur, le symbole en A doit être de couleur bleu (Pantone 540) et turquoise (Pantone 634) et les caractères typographiques doivent alterner « Association acadienne et du Nouveau-Brunswick » en turquoise (Pantone 634) et « des artistes professionnel.le.s » en bleu (Pantone 540).

Si cette couleur n'est pas disponible lors de la production de documents imprimés, le logo doit être reproduit entièrement en noir ou entièrement en blanc. Lors de la production de documents audio-visuels, le logo peut également être entièrement transparent.

Le logo ne doit jamais être redessiné. On ne peut ni le déformer ni y intégrer d'autres éléments. Le logo doit toujours être parallèle au texte du document où il apparaît.

Le logo peut être réduit ou agrandi, mais il doit toujours conserver ses proportions actuelles (ne pas étirer le logo en largeur ou en hauteur).

En ce qui concerne l'utilisation informatique du logo, elle doit respecter les mêmes règles.

## UTILISATION PAR LES MEMBRES

Les membres de l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick sont autorisés à utiliser le logo de l'Association afin d'indiquer à autrui leur statut. Le symbole de l'AAAPNB doit cependant comprendre la mention « Membre », inscrite au haut de « Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick ».

## UTILISATION PAR LE PUBLIC

Le public est soumis aux mêmes conditions d'utilisation que les membres. Il est important que quiconque souhaite utiliser le logo de l'AAAPNB en fasse la demande au préalable.

## UTILISATION PAR LA PERMANENCE

Les employés de la permanence doivent respecter tous les critères d'utilisation mentionnés précédemment. De plus, il leur appartient de faire respecter la présente politique.

## CONCLUSION

Un organisme tel que l'AAAPNB, qui représente près de 250 membres, se doit d'être respectueux de son image et de sa signature.

Ainsi, son logo doit soutenir une image solide, cohérente et homogène, facilement reconnaissable par ses membres et le public.

En ce sens, le respect collectif des conditions d'utilisation du logo est un moyen de renforcer la crédibilité de l'Association et l'identité de ses membres.

Il importe donc que tous et toutes s'emploient à appliquer rigoureusement les consignes énoncées quant à l'utilisation de l'identité visuelle de l'Association.

L'AAAPNB se réserve le droit de refuser l'utilisation de son logo s'il juge cette demande non recevable pour toute raison d'éthique et d'image.